

MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

*Dates d'enquête publique :
du 15 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus*

M. le commissaire-enquêteur nous a transmis en date du 10 novembre 2017 le procès-verbal d'enquête publique concernant le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière sur le territoire de la commune de POULIGNY SAINT PIERRE (36).

Nous avons pris bonne note des avis exprimés à savoir : 113 pour et 208 contre, auxquels s'ajoutent 7 avis neutres.

Dans notre propos, nous apportons des éléments de réponse aux observations recueillies dont M. le Commissaire enquêteur a fait la synthèse.

En premier lieu, nous souhaitons apporter un éclaircissement. Initialement, le dossier de demande d'autorisation était porté par deux sociétés : la S.A.R.L. GABILLON et la S.A.R.L. Ets MOREAU. Pour des raisons de formalisme réglementaire, la DREAL a requis que la demande ne soit plus portée que par un seul pétitionnaire.

D'où le recentrage sur la société MOREAU. Mais, la société GABILLON reste partie prenante du projet comme expliqué p 7 du dossier (partie DEMANDE).

Cette société est une entreprise locale, dont les dirigeants sont des Brennoux de longue date et de cœur. Le projet d'ouverture de carrière répond à leur désir de maintenir dans leur région une activité économique susceptible de créer une dynamique capable de maintenir, voire de créer, des emplois pour que les jeunes, au lieu de quitter cette région, puissent rester et y vivre.

Par ailleurs, la carrière permettra aux entreprises et aux communes locales de se fournir en granulats sans avoir à parcourir de longues distances toujours génératrices de surcoût (*le coût des granulats double tous les 30 km*) et de gaz à effet de serre (*GES*). C'est l'objectif premier de ce projet qui assurera en priorité une consommation locale.

Elle permettra également à la société MOREAU d'offrir des granulats calcaire à ses clients.

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPONSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|---|--|
| <p>1. ■ une information des riverains jugée très insuffisante, et l'absence de concertation et de dialogue entre les riverains et la municipalité; le projet de carrière a certes été évoqué dans différents documents municipaux destinés aux habitants de Pouligny Saint Pierre, mais sans précision sur le lieu, et dans une relative discrétion ;</p> | <p>Le projet de carrière a été largement présenté par la Municipalité, que ce soit dans le bulletin municipal de 2016, que par voie de presse puisque M. le Maire l'a évoqué sur BIP TV en 2015. La localisation précise n'a certes pas été soulignée mais les sociétés ont effectué les sondages pendant 3 jours en toute transparence et ce, à la vue de tous. Il était ainsi possible à chaque personne qui avait été alertée par les propos de M. le Maire de venir se renseigner.</p> |
| <p>2. ■ la faible considération portée dans le dossier d'enquête, aux habitants vivant dans ces hameaux</p> | <p>Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact conforme au code de l'environnement comme en atteste la recevabilité délivrée par la Préfecture en date du 28 juin 2017. L'étude d'impact aborde sur tous les aspects requis. Ainsi, l'environnement humain est largement pris en compte que ce soit dans ses aspects physiques (paysage, habitat, réseaux) que humains au sens large puisque la santé est abordée (bruit, vibration, pollution de l'eau, pollution de l'air) ainsi que les effets visuels et paysagers. Plus des 2/3 de l'étude d'impact y sont ainsi consacrés. Ne serait-ce que pour l'aspect paysager, des simulations à hauteur d'homme ont été faites p 66 à 69 de l'étude paysagère de manière à permettre à chacune et chacun d'appréhender au mieux la perception que les riverains auront du site.</p> |
| <p>3. ■ des nuisances importantes liées à l'exploitation de la carrière : bruit, poussière et pollution de l'air dont les impacts paraissent avoir été fortement minimisés ;</p> | <p>Les effets ont été analysés en se référant à des situations connues et en utilisant des outils prévisionnels, quand ils existent, qui ont largement fait leur preuve. Les bureaux d'études intervenant se doivent d'être objectifs et ont une démarche la plus pragmatique possible, reposant sur leur expérience et les retours sur des carrières similaires.</p> |

H 2/11
2/24

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|---|--|
| <p>4. ■ l'accroissement du trafic routier résultant de l'activité de la carrière susceptible de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer des accidents de la circulation, notamment pour les voitures sortant de La Boudinière, - de dégrader l'état de la route, - générer un impact supplémentaire sur l'environnement. | <ul style="list-style-type: none"> - Ainsi que cela est évoqué dans le dossier, p 287 et suivantes notamment, le total maximal de poids-jourds inclus par la carrière est de 31 à 41 passages, ce qui représente par rapport à la circulation actuelle de la R.D. 975, classée en route à grande circulation, une augmentation des véhicules totaux de +1,8% à +2,4% et pour le pourcentage de PL de +1,6% à +2,2%. Ces valeurs demeurent faibles. - Par ailleurs, le point d'accès a été défini dans une portion de grande visibilité, à plus de 300 m du débouché de la rue des Bornais et à plus de 600 m de celui de la R.D. 60. Les risques de collision seront ainsi très réduits. - La R.D. 975 est conçue pour supporter un trafic intense ce qui réduit les effets susceptibles d'être engendrés par cette nouvelle circulation. Néanmoins, la société veillera à son entretien. |
| <p>5. ■ le risque d'une pollution de la nappe d'eau souterraine alimentant la source Gombault, faisant suite aux activités de la carrière ou à une inondation de la zone d'exploitation en raison de la nature karstique du sous-sol;</p> | <p>Cf. la réponse apportée par le bureau d'études HYGEO jointe en annexe 1.</p> |
| <p>6. ■ un dispositif d'arrosage anti-poussière apparaissant insuffisant (1 m³/jour), susceptible d'être impacté par les restrictions d'eau en période de sécheresse et d'affecter les conditions de distribution d'eau aux riverains lors d'un accroissement important du débit du réseau;</p> <p>■ s'agissant du traitement de la poussière, plusieurs observations relèvent le calcul erroné du nombre de jours de pluie que connaît le territoire, ayant conduit à minimiser le nombre de jours où l'arrosage du site pour réduire l'envol de la poussière est à mettre en œuvre ;</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif sera un système d'aspersion (gouttelettes en suspension) dont le déclenchement se fera automatiquement aux passages des véhicules en carrière. Il présente l'avantage d'être peu consommateur d'eau et sans effet sur le réseau local car il ne s'agit pas d'un prélèvement en continu. Par ailleurs, comme indiqué dans la remarque, le volume prélevé reste faible. - Le nombre de jours de pluie indiqué p 89 est fourni par Météo France. Ainsi, il est indiqué 184,2 jours avec des précipitations dont la valeur est de plus de 1 mm/j à plus de 10 mm/j. Le nombre de jours avec des vents susceptibles d'entraîner des envois de poussières est également issu des données de météo France et sont de 49 j/an. Nous joignons en annexe 2 la fiche Météo France. |

W PJ11
3/24

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|---|---|
| <p>7. ■ la décote certaine de la valeur immobilière des maisons d'habitation proches du site de la carrière ;</p> | <p>Il est à ce jour difficile d'affirmer que la décote des habitations est certaine. Ce n'est pas un fait avéré. 6 permis de construire ont ainsi été déposés sur la commune de POULIGNY SAINT PIERRE depuis l'ouverture de l'enquête publique, ce qui, selon M. le Maire, est une situation inédite.</p> |
| <p>8. ■ une maîtrise foncière mal établie : les promesses de vente des terres agricoles concernées sont signées par des personnes physiques et non pas par les sociétés portant le projet;</p> | <p>Les promesses de vente ont en effet été établies avec les personnes dirigeantes et des conventions seront ensuite formalisées entre ces personnes et la société exploitante.</p> |
| <p>9. ■ le choix d'implantation du site qui se trouve dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Parc Naturel Régional de la Brenne, - une zone relevant de la convention de RAMSAR, - une zone de très forte sensibilité environnementale où les exploitations de carrières ne sont pas souhaitables (réf. Schéma départemental des carrières de l'Indre), - l'aire géographique AOC de production du lait, de fabrication et d'affinage des fromages Pouligny. <p>et à proximité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sept zones ZNIEFF (6 de type 1 et 1 de type II), - trois sites Natura 2000, - de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Chérine. | <p>Ces divers aspects ont été largement abordés dans l'étude d'impact notamment par une analyse de l'état initial faisant apparaître l'absence d'enjeux sur la zone retenue (cultures) et les mesures d'évitement et de réduction prises, tout en gardant la proportionnalité avec les enjeux. Les sociétés avaient en amont de ce projet prospecté dans tout le secteur. Il s'avère que lorsque le gisement était présent, première des conditions pour un projet de carrière, la zone faisait apparaître des enjeux faunistiques et floristiques notables (pelouses calcicoles notamment), d'où le choix que la société a fait de se positionner sur une zone cultivée, avec un accès aisé.</p> |

7 2311
4124

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|---|--|
| <p>10. ■ des besoins locaux et départementaux de granulats bien inférieurs aux ressources prévues être exploitées : les chantiers cités sont l'élargissement de la A 10 vers Poitiers et la ligne ferroviaire LGV Poitiers- Limoges ; plusieurs observations qualifient ce projet, de pillage des ressources locales;</p> | <p>Les prévisions de chantiers à venir décrites dans les capacités techniques et financières de la société MOREAU étaient essentiellement indiquées pour montrer que cette société avait toutes les compétences requises pour répondre à des marchés importants.</p> <p>Les chantiers qui sont repris comportent des portions qui se situent à 40 km de la zone étudiée, ce qui permet d'approvisionner les chantiers sans engendrer des incidences environnementales conséquentes.</p> <p>Nous rappelons que la commune de POULIGNY SAINT PIERRE est à 6 km du département de l'Indre et Loire et à 8 km de la Vienne. Par ailleurs, l'Indre s'inscrit dans des flux de matériaux interdépartementaux voire interrégionaux, puisqu'elle importe 72 000 t de granulats et exporte des granulats (29 800 t) tout en consommant 89% de sa production.</p> <p>A ce jour, les schémas départementaux de carrière vont être remplacés par le schéma régional créé par la loi "ALUR" du 24 mars 2014 et intégré dans le code de l'environnement. Cette volonté d'élargissement de la manière d'appréhender les flux de matériaux est le reflet de la situation actuelle qui requiert une gestion à une échelle plus vaste compte tenu des flux de matériaux et des gisements disponibles dans chaque département.</p> <p>La solidarité interrégionale ou interdépartementale ne peut être qualifiée de pillage dans la mesure où, comme expliqué ci-dessus, l'Indre est un département qui bénéficie de cette solidarité puisqu'elle importe plus qu'elle n'exporte.</p> |
| <p>11. ■ les difficultés d'exploitation des parcelles de bois situées à l'ouest du site envisagé: elles peuvent actuellement être exploitées en passant par les parcelles agricoles prévues pour accueillir la carrière ; le site étant exploité, ces dernières seront closes et ne pourront donc plus être utilisées pour le débardage du bois ;</p> | <p>La société se tiendra à la disposition des propriétaires des parcelles de bois riveraines demandeurs, qui pourront suite à la mise en place d'une convention, passer sur les parcelles autorisées en cas de besoin.</p> <p>La convention sera uniquement mise en place pour garantir que la sécurité soit respectée.</p> |
| <p>12. ■ un impact négatif sur la biodiversité, les paysages et le tourisme, affectant plus particulièrement à La Boudinière, un éco-gîte possédant un Ecolabel européen et le label accueil vélo, et des parcours de randonnée ;</p> | <p>Le site a été retenu pour son absence d'enjeu en terme de biodiversité et de paysage.</p> <p>Par ailleurs, aucun chemin de randonnée ou autre parcours ne passe en bordure du site.</p> <p>Nous rappelons par ailleurs que les activités extractives ne seront réalisées que les jours ouvrés. Les randonnées ayant pour l'essentiel lieu le week-end, elles ne seront pas influencées par les travaux.</p> |

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|---|--|
| <p>13. ■ des inquiétudes sur la qualité des matériaux inertes qui seront utilisés pour remblayer en partie les zones après exploitation, et les contrôles qui seront effectués.</p> | <p>Le remblayage des exploitations de matériaux est une activité qui s'effectue sous contrôle de la société et de la DREAL.</p> <p>Comme indiqué p 421 et suivantes du dossier, les remblais seront des déchets inertes issus d'activité du bâtiment et travaux publics (BTP).</p> <p>Leur liste est celle de l'annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p> <p>La mise en œuvre se fera selon la méthodologie décrite dans l'article 12-3 de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement.</p> <p>Elle est exposée ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lors de leur arrivée sur le site, un bordereau de suivi qui indiquera leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui attestera de la conformité des matériaux (1^{er} contrôle visuel) sera délivré au droit du pont bascule. Ce bordereau sera présenté au conducteur de chargeur. ■ Les apports de matériaux extérieurs seront de nouveau contrôlés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. Ils seront pour ce faire déposés sur une plateforme aménagée sur la zone sud, à proximité de la zone en cours de remblais. ■ Si leur qualité ne satisfait pas, ils seront rechargés et dirigés vers un centre d'enfouissement agréé. ■ Dans le cas contraire, ils seront poussés au chargeur, le conducteur de l'engin surveillant leur nature au fur et à mesure par un contrôle visuel. ■ L'exploitant tiendra à jour un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre. ■ Une liste des matériaux admissibles sera affichée dans le local du pont-bascule et communiquée aux entreprises apportant régulièrement des remblais. ■ En outre, l'arrêté d'autorisation fixera la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des matériaux extérieurs admis sur le site. |

M 2011
6124

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPONSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|--|--|
| <p>OBSERVATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DEVELOPPES DANS LE DOSSIER DE L'ENQUETE</p> <p>2.1 ■ Il est demandé de donner des informations sur les produits apportés en double fret, dont le tonnage et d'indiquer s'ils sont susceptibles d'être traités par l'installation de concassage - criblage afin de répondre aux besoins des entrepreneurs.</p> | <p>Le double fret consiste à transporter des matériaux vers la carrière et de repartir à charge avec des granulats issus du site. Cette méthode permet d'éviter de faire circuler des PL à vide, ce qui diminue les incidences environnementales.</p> <p>Le double fret porte sur les remblais et sur les matériaux qui proviendront du siège de la société pour être mis en dépôt sur le futur site en vue de leur commercialisation.</p> <p>En effet, la société MOREAU offre une vaste gamme de produits destinés à des aménagements paysagers (Cf. la photographie jointe en annexe 3) et pourra l'élargir à BOURGUEIL aux granulats de la carrière de POULIGNY.</p> <p>Sur la carrière, ce sera l'inverse et les produits paysagers pourront ainsi répondre aux besoins locaux et éviter les futurs consommateurs de devoir aller les chercher à de grandes distances.</p> <p>Leur volume sera réduit (quelques milliers de tonnes) et ils ne seront pas traités sur place. L'unité de traitement ne sera utilisée que pour le tout-venant issu de la carrière.</p> |
| <p>2.2 ■ En raison de l'importance de l'investissement à réaliser et de la durée de la période d'exploitation, il convient de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner une estimation du coût des travaux à réaliser, et des informations sur le plan de financement du projet (auto-financement, recours à l'emprunt...), - montrer la viabilité économique du projet sur la base d'une activité conforme aux prévisions, en faisant apparaître le financement des emplois dont la création est envisagée. | <p>Un prévisionnel financier est joint en annexe 4.</p> |
| <p>2.2 ■ Quant aux garanties destinées à assurer le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après exploitation, il convient d'explicitier comment sera constitué ce cautionnement, voire d'indiquer auprès de quel type d'organisme il sera sollicité.</p> | <p>Les garanties financières dont le montant sera fixé dans l'arrêté préfectoral depuis le calcul présent dans le dossier seront obtenues par la société MOREAU sous forme d'un acte de cautionnement solidaire auprès d'un organisme type assurance ou banque.</p> <p>Dans le cas présent, il s'agira de BPI.</p> |

4
RSM
712

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|---|--|
| <p>2.3 ■ Dans l'état actuel du dossier, il apparaît que la SARL Etablissements MOREAU, société pétitionnaire, et la SARL GABILLON, co-exploitante, n'ont pas la maîtrise foncière du site d'exploitation.</p> | <p>Nous avons répondu à ce point au paragraphe 8 ci-dessus.</p> |
| <p>2.4 ■ Le calcul du nombre de jours de pluie est apparemment erroné (addition de tous les jours de pluie indépendamment du niveau des précipitations); le nombre de jours avec risque d'envol est donc plus élevé.</p> | <p>Ce point a été traité au paragraphe 6.</p> |
| <p>2.4 ■ Les bois formant écran n'appartiennent pas aux pétitionnaires ; il en résulte une nuisance certaine pour les riverains propriétaires concernés. Aucune disposition particulière ne figure pour réduire ou compenser cette nuisance.</p> | <p>Les envois seront réduits par les actions menées à la source tels l'arrosage automatique des pistes. Ainsi, les boissements alentours ne seront pas atteints par des quantités de poussières susceptibles de porter atteinte à leur viabilité ou leur productivité.</p> |

7 2344
9/24

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|--|--|
| <p>2.4 ■ Il conviendrait, en fait, d'avoir une approche plus rationnelle de l'émission des poussières en donnant un plan de diffusion des nuages de poussières (visibles ou quasi - invisibles), fonction de la force du vent, de la taille des poussières, et donc liés à la nature des opérations réalisées sur le site.</p> <p>Il est, en effet, difficile d'appréhender à travers les éléments donnés dans le dossier, la nuisance des poussières susceptibles d'atteindre les hameaux les plus proches.</p> | <p>L'approche des envois de poussières résulte de la convergence des facteurs climatiques dont la fiabilité ne peut être mise en cause (source MétéoFrance) et de l'analyse des sources potentielles d'envois en carrière de calcaire.</p> <p>Il est à ce jour impossible de faire une simulation, puisque la carrière n'est pas ouverte, le gisement non connu en terme de production de fines lors de son exploitation et la proportion des poussières selon leur diamètre inconnue.</p> <p>Par ailleurs, la tendance naturelle des poussières à se libérer et à se mettre en suspension est directement liée à la nature du matériau (alluvionnaire, éruptif, calcaire). Mais elle dépend également de la teneur en humidité qui sera plus ou moins importante selon que le matériau sera naturellement hydrophobe ou hydrophile.</p> <p>De même, la forme peut influencer sur l'envol et la vitesse de sédimentation. Les poussières vont donc être caractérisées par leur nature et leur granulométrie. Ces deux paramètres vont commander leur comportement dans l'air et leur nocivité sur l'homme.</p> <p>En ce qui concerne la propagation, les vents ne sont jamais parfaitement laminaires à cause des obstacles (arbres, constructions, topographie...). Ainsi sur un site de carrière, les obstacles (reliefs, bâtiments, stocks) dévient les lignes de courant renforçant localement les vitesses et donc la capacité d'entraînement. A contrario, après l'obstacle, la vitesse diminue et les particules s'accumulent au sol ce qui réduit la distance parcourue.</p> <p>Ainsi, faire une simulation est impossible car trop de paramètres et d'inconnues entrent en compte. D'autant plus qu'il s'agit de rejet diffus.</p> <p>Cependant, il est possible d'affirmer que les envois seront réduits en terme de durée (une cinquantaine de jours par an) et que leur propagation sera fortement diminuée du fait de l'écran aux vents que forment les bois.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu des directions des vents dominants, les habitations les plus proches ne sont pas concernées.</p> <p>Quant à la distance de propagation, elle est fonction du diamètre et même si les poussières les plus fines peuvent potentiellement parcourir de grandes distances, la teneur demeurera faible.</p> <p>Nous rappelons par ailleurs que des contrôles périodiques seront réalisés et en cas de teneurs trop élevées, il sera fait obligation à l'exploitant de prendre de nouvelles mesures pour les réduire sous les seuils réglementaires.</p> |

5 PJ44
9/24

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|--|--|
| <p>2.5</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte tenu de ces différents éléments, la quantité d'eau utilisée sur la carrière est à redéfinir. ▪ Le dispositif de recueil des eaux sur l'aire de traitement est susceptible d'être impacté par ces utilisations. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La société MOREAU a prévu la mise en place d'un laveur de roues. Les camions passent dedans en amont du pesage et les roues par frottement sur les grilles sont débarrassées des particules qu'elles contiennent. Une photographie d'un laveur de roues similaire est jointe ci-dessous.  <p>Ce dispositif sera rempli en une fois de 5 à 6 m³ d'eau puis un simple appoint sera nécessaire. Il sera curé régulièrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quant au dispositif de recueil des eaux de l'aire de traitement, il est adapté puisque l'arrosage se fera par pulvérisation automatique, qui n'engendrera aucun ruissellement supplémentaire. <p>En effet, cette opération interviendra lors des périodes de forte sécheresse, et donc de chaleur, ce qui conduira à une évaporation rapide des gouttelettes. Si certaines retombent sur le carreau, elles seront absorbées par les fines.</p> |
| <p>2.6</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'agissant de la création des carrières sur les sites sensibles, la charte prévoit d'accompagner les nouveaux projets dès l'amont pour favoriser une intégration paysagère et écologique des sites pendant l'exploitation et la réhabilitation après exploitation. ▪ Il est demandé quelles ont été les dispositions prises en liaison avec le Parc Naturel Régional de la Brenne pour l'élaboration du projet afin de concilier l'activité du chantier avec le respect des paysages, et surtout du patrimoine naturel. | <p>La société MOREAU, par le biais du bureau d'études DAT, a contacté la PNR de la Brenne par courrier en date du 25 novembre 2014. Une copie du courrier est jointe en annexe.</p> <p>En l'absence de réponse, il n'a pas été conduit de démarche de concertation en amont. Cependant, le dossier a largement intégré le respect du paysage local, dont l'enjeu est réduit, et le patrimoine naturel (enjeu réduit également) par la réalisation d'études spécifiques réalisées par des bureaux d'études spécialisés et compétents.</p> <p>La Préfecture a transmis un dossier au PNR suite au dépôt.</p> |

H
10/24
13/14

| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|--|---|
| <p>2.7</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures ont été effectuées sur de courtes périodes, et avec un niveau de précipitations qui se situe dans la moyenne; sur la durée prévue d'exploitation du site, 30 ans, des épisodes pluvieux de longue durée ou importants sont susceptibles de se produire. ▪ Les résultats observés ne risquent-ils pas d'être affectés par des épisodes pluvieux plus marqués? | <p>Cf. la réponse d'HYGEO jointe en annexe 1.</p> |
| <p>2.8</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les matériaux inertes amenés ne devront pas apporter de risques potentiels de pollution du sous-sol et des eaux souterraines. ▪ Dans la mesure où ces déchets inertes vont arriver tout au long de la période d'exploitation de la carrière, le dispositif de vérification des déblais, dont leur triage, devra être activé en permanence. ▪ La zone de vérification-triage n'apparaît pas dans le plan de situation décrivant les installations et équipements de l'aire de transit. | <p>Toutes les mesures seront prises pour garantir l'innocuité des remblais comme explicité au point 13.</p> <p>Par ailleurs, la zone de déversement, et donc de contrôle visuel, sera aménagée au plus près du front de remblayage sur les remblais eux-mêmes qui auront été compactés et nivelés. Cette zone évoluera selon l'avancement du remblayage et ne peut être représentée.</p> <p>Elle sera située en carrière et non sur l'aire de traitement.</p> |
| <p>2.9</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dimensionnement des bassins de rétention est à adapter s'il s'avère que le sol de l'aire de stockage est bétonné. ▪ Par ailleurs, il est prévu que les deux bassins de rétention aient un débit cumulé de fuite de 10 l/s qui se déverse dans le fossé créé pour évacuer les eaux pluviales ; actuellement, le fossé recueillant ces eaux n'existe pas, et il est vraisemblable qu'il sera nécessaire de prolonger le fossé d'évacuation des eaux pluviales dans la parcelle contigüe à l'ouest, extérieure au site de la carrière, pour éviter qu'elles stagnent à la limite du site. ▪ (Enfin, il serait souhaitable de disposer d'un plan d'ensemble de l'aire de transit faisant apparaître les installations et équipements qui y seront implantés). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aire de traitement ne sera pas bétonnée. Seule une dalle bétonnée de quelques mètres carrés sera aménagée pour l'entretien et le stationnement des engins. ▪ Afin de faciliter la dispersion des eaux de ruissellement dans le milieu naturel en aval, un drain sera mis en place au bout du fossé, dans l'emprise. <p>Ainsi, les eaux pourront se répartir sur une plus grande largeur au débouché du fossé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plan d'ensemble de l'aire de traitement a été joint au dossier. Une copie est jointe en annexe 6. |
| <p>2.10</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il serait néanmoins souhaitable de disposer de vues traduisant la perception qu'en aura le public lorsqu'il passera à proximité du site, ou celle qu'en auront les habitants de La Boudinière | <p>Cf. le point 2 ci-dessus.</p> |

5 PJ11
11121

| | REPOSE DE LA S.A.R.L. Ets MOREAU |
|---|--|
| <p>2.11</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le risque de perte de la valeur immobilière des habitations est réel.▪ Il serait souhaitable qu'une compensation financière puisse être apportée par les exploitants lorsque les riverains vendront un bien concerné par des nuisances liées à l'exploitation de la carrière. | <ul style="list-style-type: none">▪ Nous avons répondu au point 7.▪ Aucune compensation financière n'est prévue par le code de l'environnement. D'autant plus qu'il est très difficile d'appréhender la décote des habitations et de savoir si elle est liée au projet ou à la situation actuelle de l'immobilier dans le département de l'Indre, voire dans les campagnes en général au niveau national. |

H 234
14/11

BUREAU DAT

De: Fabrice Moreau - HYGEO <cf.moreau@hygeo.fr>
Envoyé: vendredi 17 novembre 2017 17:13

Objet: RE: CARRIERE POULIGNY

Bonjour M. GABILLON,

En réponse à votre demande, voici nos commentaires relatifs aux observations du commissaire enquêteur concernant le volet hydrogéologique du dossier (« Point 2.7 Eaux souterraines : « *Les mesures ont été effectuées sur de courtes périodes, et avec un niveau de précipitations qui se situe dans la moyenne ; sur la durée prévue d'exploitation du site, 30 ans, des épisodes pluvieux de longue durée ou importants sont susceptibles de se produire. Les résultats observés ne risquent-ils pas d'être affectés par des épisodes pluvieux plus marqués ?* »).

Le rapport d'étude hydrogéologique HYGEO (référéncé HY36150870, mars 2016) indique que le piézomètre PZT du site ne peut pas être corrélé avec les deux piézomètres régionaux les plus proches du projet (ROSNAY et FONTGOMBAULT), en raison principalement de la période de corrélation des mesures (mars à octobre 2015) correspondant à des hautes, moyennes et basses eaux non remarquables. Toutefois, l'analyse des cotes maximales et la prise en compte de la pente de la nappe à partir de l'esquisse piézométrique du 2 septembre 2015 ont permis d'estimer la cote de plus hautes eaux de la nappe à + 90 m NGF au droit de la carrière projetée, sur la période 1994-2015.

Le rapport précise que les niveaux de très hautes eaux exceptionnelles ne peuvent pas être estimés au regard des données disponibles.

Or il est prévu que le carreau de la carrière soit au moins 3 m plus haut (+ 93 m NGF) que la cote de plus hautes eaux estimée, et que l'exploitation de la carrière sera conditionnée par la position du niveau piézométrique de la nappe relevée dans le futur piézomètre PZ1 de surveillance avec la mise en place de seuils d'alerte et d'arrêt d'exploitation : alerte à la cote + 92 m NGF (surveillance accrue, préparation à l'arrêt de l'extraction en partie basse) et arrêt de l'extraction à la cote + 92,5 m NGF. Pour permettre cette vigilance, en période de hautes eaux et lorsque le niveau piézométrique de la nappe sera supérieur dans le piézomètre PZ1 à la cote + 90 m NGF, les mesures seront effectuées régulièrement et ajustées en fonction de l'évolution piézométrique (un pas de temps d'1 semaine est proposé la première année d'exploitation).

Des épisodes pluvieux plus importants peuvent donc effectivement entraîner des niveaux de nappe plus importants que ceux estimés dans l'étude, mais l'extraction sera inévitablement arrêtée dès que la cote + 92,5 m NGF sera atteinte. Le piézomètre PZ1 aura ainsi non seulement une fonction de surveillance du niveau de la nappe et de sa qualité (comme les piézomètres PZ2 et PZ3) mais aussi une fonction d'alerte pouvant conduire à l'arrêt de l'extraction des calcaires.

Restant à votre disposition,
Cordialement,

Fabrice MOREAU
HYGEO Eau et Environnement

6, rue du Querreux

86 340 Nouaillé-Maupertuis

Tél. : 05 49 30 05 88

Fax : 05 49 30 05 89

Portable : 06 15 36 74 18

Email : cf.moreau@hygeo.fr

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981-2010 et records

CHATEAUROUX DEOLS (36)

Indicatif : 36063001, alt : 158m, lat : 46°52'06"N, lon : 01°44'24"E

| | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--|
| La température la plus élevée (°C) | | | | | | | | | | | | | Records établis sur la période du 01-01-1893 au 03-01-2016 |
| | 18.5 | 22.9 | 28.0 | 31.5 | 34.5 | 37.7 | 40.2 | 40.5 | 38.0 | 30.3 | 24.5 | 20.5 | 40.5 |
| Date | 05-1999 | 24-1990 | 25-1955 | 21-1893 | 29-1944 | 26-1947 | 28-1947 | 02-1906 | 01-1906 | 07-2009 | 02-1899 | 16-1899 | 1906 |
| Température maximale (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | | |
| | 7.1 | 8.6 | 12.6 | 15.5 | 19.6 | 23.1 | 26.0 | 25.6 | 21.9 | 17.1 | 11.0 | 7.6 | 16.3 |
| Température moyenne (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | | |
| | 4.2 | 4.9 | 8.0 | 10.4 | 14.4 | 17.8 | 20.2 | 20.0 | 16.6 | 12.8 | 7.5 | 4.7 | 11.8 |
| Température minimale (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | | |
| | 1.3 | 1.3 | 3.5 | 5.3 | 9.2 | 12.4 | 14.4 | 14.3 | 11.2 | 8.5 | 4.1 | 1.8 | 7.3 |
| La température la plus basse (°C) | | | | | | | | | | | | | Records établis sur la période du 01-01-1893 au 03-01-2016 |
| | -21.5 | -22.8 | -10.8 | -4.2 | -1.4 | 1.2 | 4.0 | 4.5 | 0.0 | -5.2 | -8.7 | -17.0 | -22.8 |
| Date | 18-1893 | 14-1929 | 01-2005 | 07-1929 | 11-1928 | 01-1936 | 10-1948 | 06-1967 | 30-1936 | 30-1997 | 24-1998 | 10-1967 | 1929 |
| Nombre moyen de jours avec | | | | | | | | | | | | | |
| T _x ≥ 30°C | . | . | . | . | 0.2 | 2.2 | 5.9 | 5.2 | 1.1 | 0.0 | . | . | 14.7 |
| T _x ≥ 25°C | . | . | . | 0.7 | 4.6 | 10.5 | 17.5 | 16.1 | 6.8 | 1.2 | . | . | 57.5 |
| T _n ≤ 0°C | 2.5 | 1.1 | 0.0 | . | . | . | . | . | . | . | 0.4 | 1.5 | 5.5 |
| T _n ≤ 0°C | 12.0 | 12.2 | 7.1 | 1.6 | . | . | . | . | . | 0.8 | 5.9 | 11.2 | 50.8 |
| T _n ≤ -5°C | 2.9 | 2.1 | 0.2 | . | . | . | . | . | . | 0.0 | 0.7 | 1.7 | 7.7 |
| T _n ≤ -10°C | 0.8 | 0.2 | 0.0 | . | . | . | . | . | . | . | . | 0.2 | 1.2 |
| T _n : Température minimale, T _x : Température maximale | | | | | | | | | | | | | |
| La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm) | | | | | | | | | | | | | Records établis sur la période du 01-01-1893 au 03-01-2016 |
| | 48.7 | 29.7 | 32.4 | 42.6 | 54.1 | 67.6 | 60.4 | 66.1 | 58.6 | 43.0 | 35.2 | 51.6 | 67.6 |
| Date | 20-1910 | 05-1955 | 29-1978 | 18-1964 | 12-1910 | 04-2002 | 08-1919 | 29-1945 | 17-1975 | 29-1981 | 05-1982 | 24-1995 | 2002 |
| Hauteur de précipitations (moyenne en mm) | | | | | | | | | | | | | |
| | 59.2 | 48.8 | 52.1 | 65.8 | 73.3 | 54.9 | 56.6 | 56.1 | 64.3 | 73.8 | 64.9 | 67.3 | 737.1 |
| Nombre moyen de jours avec | | | | | | | | | | | | | |
| R _r ≥ 1 mm | 11.2 | 8.8 | 9.7 | 10.6 | 11.2 | 7.8 | 7.6 | 7.0 | 7.7 | 10.5 | 11.0 | 11.0 | 114.3 |
| R _r ≥ 5 mm | 3.9 | 3.3 | 3.6 | 4.7 | 4.6 | 3.7 | 3.7 | 3.2 | 4.0 | 4.8 | 4.6 | 4.8 | 49.0 |
| R _r ≥ 10 mm | 1.7 | 1.3 | 1.3 | 1.8 | 2.0 | 1.6 | 1.7 | 1.7 | 1.9 | 2.5 | 1.8 | 1.7 | 20.9 |
| R _r : Hauteur quotidienne de précipitations | | | | | | | | | | | | | |

Page 1/2

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues

Edité le : 18/01/2016 dans l'état de la base

en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981–2010 et records

CHATEAUROUX DEOLS (36)

Indicatif : 36063001, alt : 158m, lat : 46°52'06"N, lon : 01°44'24"E

| | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|
| Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C) | | | | | | | | | | | | | |
| | 427.4 | 368.4 | 308.5 | 227.8 | 118.6 | 45.8 | 11.5 | 13.1 | 62.8 | 164.7 | 313.5 | 411.9 | 2474.0 |
| Rayonnement global (moyenne en J/cm ²) | | | | | | | | | | | | | |
| Données non disponibles | | | | | | | | | | | | | |
| Durée d'insolation (moyenne en heures) | | | | | | | | | | | | | |
| | 72.1 | 91.9 | 155.6 | 178.5 | 208.6 | 210.4 | 231.7 | 235.5 | 189.5 | 128.3 | 79.6 | 59.0 | 1840.6 |
| Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation | | | | | | | | | | | | | |
| ≥ 0 % | 10.1 | 7.1 | 3.6 | 2.6 | 2.0 | 1.4 | 0.5 | 0.7 | 1.5 | 3.9 | 8.4 | 12.0 | 53.4 |
| <= 20 % | 17.8 | 14.0 | 11.5 | 9.0 | 8.2 | 7.8 | 6.2 | 5.5 | 7.3 | 12.1 | 16.4 | 20.3 | 135.7 |
| >= 80 % | 3.3 | 4.2 | 7.5 | 6.2 | 6.0 | 5.4 | 5.8 | 8.9 | 8.5 | 5.2 | 3.5 | 3.3 | 67.4 |
| Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm) | | | | | | | | | | | | | |
| | 13.8 | 23.2 | 56.1 | 82.1 | 112.9 | 132.8 | 147.8 | 131.5 | 79.5 | 41.3 | 15.9 | 10.2 | 847.1 |
| La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01-01-1981 au 03-01-2016 | | | | | | | | | | | | | |
| | 29.2 | 36.7 | 35.0 | 29.0 | 26.0 | 30.5 | 29.0 | 32.0 | 29.0 | 27.0 | 28.0 | 35.0 | 36.7 |
| Date | 23-2009 | 28-2010 | 10-1982 | 01-1994 | 13-2002 | 02-2012 | 01-1994 | 15-2001 | 07-1995 | 24-2006 | 08-1982 | 26-1999 | 2010 |
| Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s) | | | | | | | | | | | | | |
| | 4.3 | 4.2 | 4.1 | 3.9 | 3.5 | 3.3 | 3.5 | 3.3 | 3.4 | 3.7 | 3.8 | 4.2 | 3.8 |
| Nombre moyen de jours avec rafales | | | | | | | | | | | | | |
| >= 16 m/s | 6.6 | 5.2 | 5.6 | 4.5 | 3.0 | 2.1 | 3.1 | 2.2 | 2.6 | 4.2 | 4.2 | 5.8 | 49.0 |
| >= 28 m/s | 0.2 | 0.2 | 0.1 | 0.0 | . | . | 0.2 | 0.1 | 0.0 | . | 0.0 | 0.2 | 1.1 |
| 16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre moyen de jours avec | | | | | | | | | | | | | |
| Brouillard | 5.6 | 4.4 | 2.5 | 1.7 | 1.9 | 1.2 | 0.5 | 1.0 | 2.1 | 4.7 | 6.0 | 6.3 | 37.8 |
| Orage | 0.0 | 0.3 | 0.4 | 1.2 | 2.6 | 2.7 | 4.5 | 3.3 | 1.7 | 0.6 | 0.2 | 0.1 | 17.6 |
| Grêle | 0.1 | 0.0 | 0.3 | 0.4 | 0.2 | 0.0 | 0.1 | 0.1 | 0.0 | 0.1 | . | 0.0 | 1.4 |
| Neige | 2.6 | 3.0 | 1.2 | 0.2 | 0.0 | . | . | . | . | 0.0 | - | - | - |

- : donnée manquante

. : donnée égale à 0

Ces statistiques sont établies sur la période 1981–2010 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991–2010), ETP (2001–2010).

Page 2/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 18/01/2016 dans l'état de la base

PHOTOGRAPHIE DES MATERIAUX PAYSAGERS PROPOSES PAR LA SOCIETE MOREAU



W B311
17/21

ANNEXE 4

CARRIERE POULIGNY SAINT PIERRE PREVISIONNEL

| | ANNEE 2018/2019 |
|---|-----------------|
| Chiffre d'affaires - Vente de granulats 80 000 T x 7 € | 560 000 |
| Chiffre d'affaires - Transport granulats | 273 000 |
| MARGE BRUTE GLOBALE | 833 000 |
| Consommations en Provenance de Tiers | |
| Droits de fortage : 80 000 T x 0,50 € | 40000 |
| Carburant pour groupe électrogène | 2000 |
| Eau | 300 |
| Achats de petit équipement | 1500 |
| Fournitures administratives | 300 |
| Location chargeuse/carburant inclus - 225 jours x 680 € | 153000 |
| Location pelle chenille/carburant inclus - 80 jours x 920 € | 73600 |
| Location 1 tombereau/carburant inclus - 80 jours x 640 € | 51 200 |
| Location 1 concasseur/carburant inclus - 40 jours x 1400 | 56000 |
| Location 1 cribleur/carburant inclus - 80 jours x 700 € | 56000 |
| Prestations de transports sur vente granulats | 283000 |
| Assurances | 3600 |
| Honoraires compta | 3000 |
| Honoraires juridiques | 500 |
| Voyages et déplacements | 1000 |
| Prestations de services bancaires | 3000 |
| Frais de timbres | 200 |
| TOTAL | 728200 |
| VALEUR AJOUTE | 104800 |
| Frais de personnels | |
| Salaire | 44000 |
| Charges | 22000 |
| TOTAL | 66000 |
| Impôts et Taxes | |
| Taxe d'apprentissage | 300 |
| Taxes diverses | 500 |
| TOTAL | 800 |
| EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION | 38000 |
| Amortissements matériels sur 7 ans | 12000 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 26000 |
| Charges financières | 1200 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | 24800 |
| Impôt sur les sociétés 15 % | 3 720 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 21 080 |

H
2311
18/24

Réalisation de dossiers réglementaires au titre des installations classées
Études d'impact
Études de bruit
Audits environnementaux
Conseil en gestion technique et environnementale des carrières

PNR de la BRENNÉ

Le Bouchet

36300 ROSNAY

LE PECHEREAU, le 25 novembre 2014

A l'attention de M. le Directeur

Réf : 14/11/14.15

Dossier : **POULIGNY SAINT MARTIN**

Objet : Cadrage préalable d'une étude d'impact au titre des installations classées (*ouverture d'une carrière de calcaire - rubrique 2510.1 - et unité de traitement*)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet conjoint **d'ouverture de carrière (calcaire)** par les sociétés *Ets MOREAU et la S.A.R.L. GABILLON*, je suis amenée à réaliser **une étude d'impact** pour un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2510.1 et 2515).

La zone étudiée est située, ainsi que l'extrait de la carte IGN vous l'indique sur le territoire de votre commune, au lieu-dit "Les Malgames".

La commune de POULIGNY SAINT MARTIN est incluse dans le PNR de la Brenne.

Nous vous contactons afin d'étudier avec vous la démarche qui vous paraît la plus adéquate et solliciter un certain nombre de renseignements complémentaires, à savoir :

- *Quelles contraintes affectent le projet du fait de sa localisation dans le PNR ?*
- *Quels points les deux études complémentaires réalisées par un bureau d'études spécialisé, à savoir les études écologique et paysagère, devront-elles aborder de manière plus approfondie ?*

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande,

et me tenant à votre disposition pour un rendez-vous éventuel,

je prie d'agrée, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sincères salutations.

Laurence BARDET

TSVP

Siège social : La Forêt Chauve - 36200 LE PECHEREAU
☎ : 02 54 01 18 40 - Portable : 06 79 01 92 61 - Email : l.bardet@free.fr
EURL au capital de 5 000 € - TVA FR75489044727
489 044 727 R.C.S. CHATEAUROUX - APE : 7112 B

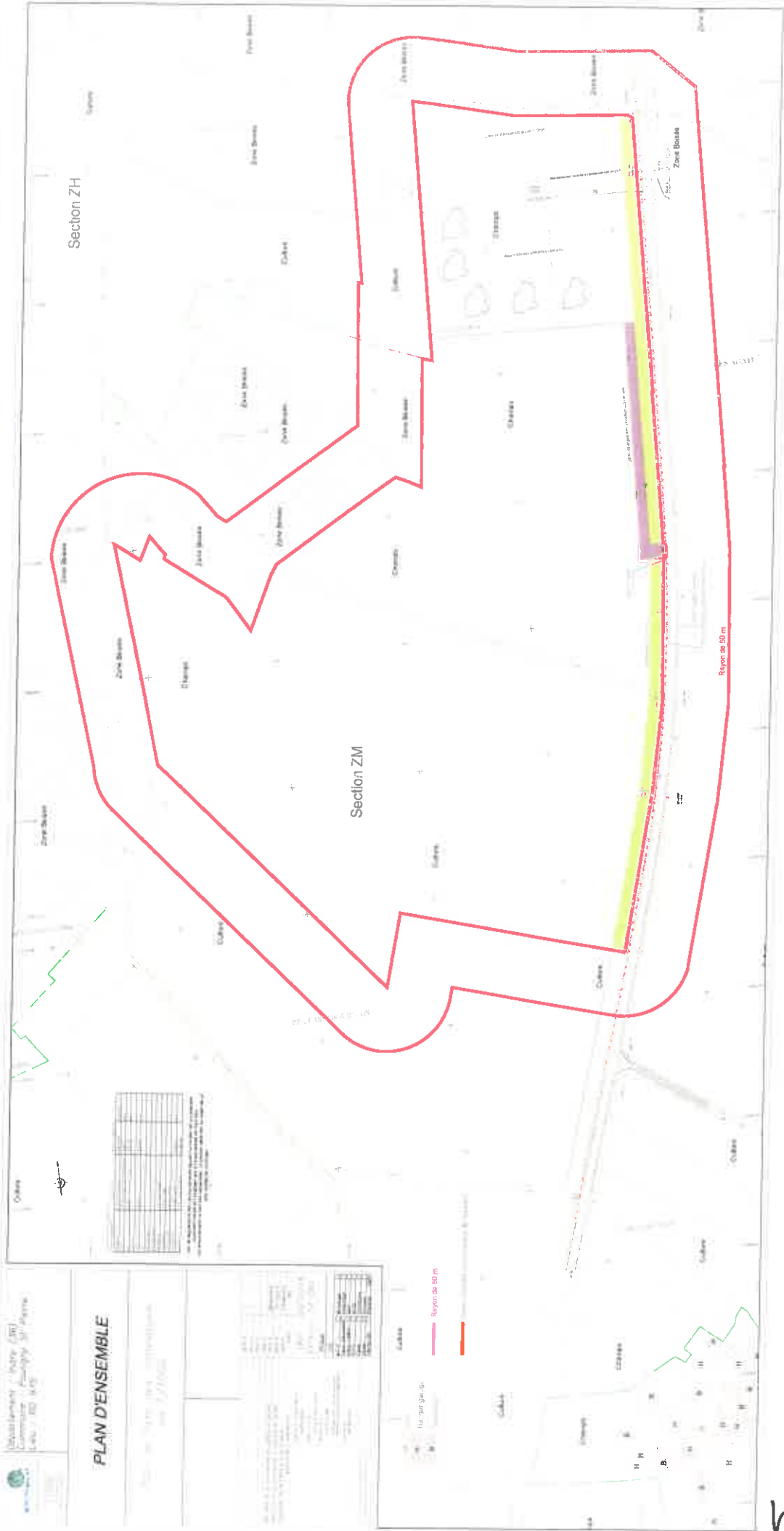
4 PJ11
19/12/14

CARACTERISTIQUES DU PROJET

| | | |
|--------------------------------------|---|--|
| COMMUNE | : | <i>POULIGNY SAINT PIERRE (Indre)</i> |
| SOCIETES PETITIONNAIRES | : | Ets MOREAU et la S.A.R.L. GABILLON |
| DOSSIER | : | Ouverture d'une carrière de CALCAIRE |
| RUBRIQUE PRINCIPALE | : | 2510.1 |
| SUPERFICIE DE LA ZONE ETUDIEE | : | 20 ha environ |
| PROFONDEUR D'EXPLOITATION | : | 11 à 15 m, sous une épaisseur de sol de 0,50 m |
| PARTICULARITE | : | Le site est cultivé dans son ensemble. |
| REMISE EN ETAT | : | Agricole |

M PJ11
20124

ANNEXE 6



h
 P311
 24/21

